

---

Don de ses médailles militaires par le citoyen Thunelais, en annexe de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de ses médailles militaires par le citoyen Thunelais, en annexe de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 492;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39767\\_t1\\_0492\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39767_t1_0492_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

du désir de combattre pour la liberté, et de prouver qu'il est toujours digne de mourir pour elle. *Vive la République une et indivisible!* (1).

## V.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN THUNELAIS (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Le citoyen Charles-Nicolas Thunelais dépose ses décorations militaires.

## VI.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN MATHER (4).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (5).

Le citoyen Mather, fabricant de velours et toutes sortes d'étoffes en coton, dans divers ateliers établis en vertu d'un brevet national dans trois districts du département du Nord, et domicilié près Dunkerque, a fait offrande de 4 pièces de ces étoffes, sortant des susdits ateliers, pour l'usage de l'habillement des défenseurs de la République.

Ce citoyen offre de plus, si les marchandises de sa fabrique sont jugées propres au service des troupes de la République, de consacrer pendant six mois tous ses ateliers à un service si glorieux, d'en surveiller la manutention avec un pur zèle; qu'il redoublera une mission si fructueuse, renonçant à toute espèce de bénéfice quelconque, soit pour ses talents, son temps et ses ateliers; qu'il est en pouvoir d'employer 4,000 ouvriers, ce qu'il a ordinairement fait travailler (*sic*) depuis longtemps.

Il se recommande à la protection de la Convention nationale pour tous ses ateliers et établissements nationaux, et la libre circulation de leurs productions dans toute l'étendue de la République. Il lui devra la douce satisfaction de crier avec de bien braves républicains : *Vive l'industrie nationale!*

La Convention nationale, en acceptant l'offrande des 4 pièces d'étoffes, a décrété mention honorable et envoyé au comité de commerce.

(1) D'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 335 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 1517, col. 2], la lecture de cette adresse fut accueillie par des applaudissements.

(2) Le don patriotique du citoyen Thunelais n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 11 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1793).

(4) Le don patriotique du citoyen Mather n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 11 frimaire; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(5) *Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1793).

## VII.

LES ADMINISTRATEURS DES DOMAINES NATIONAUX ANNONCENT QUE LES BIENS NATIONAUX SE VENDENT DANS DE BONNES CONDITIONS (1).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

Les administrateurs des domaines nationaux informent aussi la Convention que dans 44 districts des biens nationaux estimés 10,535,000 livres ont été vendus 21 millions.

## ANNEXE N° 1

A la séance de la Convention nationale du 11 frimaire an II. (Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1793.)

Comptes rendus par divers journaux de la discussion à laquelle donna lieu le rapport fait par Cambon sur les mesures à prendre relativement à l'échange des matières d'or et d'argent (3).

## I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (4).

Cambon présente un projet du comité sur les mesures à prendre, relatives aux matières d'or et d'argent. L'on croit, dit-il, que ces objets apportés à grands frais produisent beaucoup; mais il faut savoir qu'un calice d'argent, tout fondu, donne 53 livres, et souvent, pour l'apporter, l'on dépense 20 écus. De sorte que si l'on ne veut pas que cet or et cet argent du culte ne soit pas en pure perte pour la nation, il faut prendre des mesures d'économie.

(1) La lettre des administrateurs des domaines nationaux n'est pas mentionnée au procès-verbal; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par l'*Auditeur national*, le *Mercur universel* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Auditeur national* [n° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 5]. D'autre part, le *Mercur universel* [12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 187, col. 1] rend compte de la lettre des administrateurs des domaines nationaux dans les termes suivants :

« Le Président annonce que les biens nationaux, dans 144 districts, estimés 10 millions, ont produit à la vente 21 millions. » (*Applaudissements.*)

Les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 335 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 1518, col. 1] reproduisent textuellement le *Mercur universel*.

(3) Voy. ci-dessus, même séance p. 452 le compte rendu du *Moniteur universel*.

(4) *Mercur universel* [12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 190, col. 2].